

NUMÉRO DE LA DÉCISION : MCRA12-00017
DATE DE LA DÉCISION : 20120906
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 2-Q-330651-105-SI
NUMÉRO DE LA RÉFÉRENCE : M12-82170-3
PERSONNE DÉSIGNÉE : Assunta Suzy Mazza

Personne(s) visée(s) :

TRANSPORT BENOÎT PARÉ INC.

Demandeur
NIR : R-043477-0 Dossier : 2-Q-330651

DÉCISION

- [1] La demande a pour objet l'autorisation de céder ou autrement aliéner un ou des véhicules lourds immatriculés au nom de : TRANSPORT BENOÎT PARÉ INC.
- [2] Le demandeur a donné l'identité de l'acquéreur de ces véhicules conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec¹.
- [3] La cession ne vise pas à contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la Commission ou à se soustraire à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds².

PAR CES MOTIFS,

ACCUEILLE

AUTORISE

la Commission des transports du Québec :

la demande;

la cession du ou des véhicules lourds identifiés ci-après :

MARQUE :

KENWO

ANNÉE :

2006

NUMÉRO DE SÉRIE :

1XKWDB0X26J990485

À L'ACQUÉREUR SUIVANT :

TRANSPORT ECKAR INC.

Assunta Suzy Mazza

Personne désignée

¹ L.R.Q. c. T-12, R. 13.01.

² L.R.Q. c. P-30.3.